

# Bordereau de signature

DEC2018\_0231

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/12/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/12/2018	<b>™</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

### VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS SECTEUR DES MARCHES

REF: CN/RE

DEC2018\_ 0231

### **DECISION**

OBJET: CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N° 18D29 RELATIF A LA FOURNITURE DE COLIS FESTIFS SUCRES-SALES DE 2018 DESTINES AUX PERSONNES RETRAITEES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2017\_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU le dossier consultation portant sur le marché public n°18D29, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis festifs sucrés-salés destinés aux personnes retraitées de la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, alloti comme suit :

- -Lot 1 : Colis festifs destinés aux personnes vivant seules (500 colis maximum).
- -Lot 2 : Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple (300 colis maximum).

**VU** la lettre de mise en concurrence directe, adressée par mail le 15 septembre 2018, à des prestataires spécialisés en la matière,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que quatre plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 03 octobre 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, et que dès lors les quatre offres ont été analysées,

**CONSIDÉRANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société HELFRICH-FARRJOP pour les deux lots,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 11.01.04 «colis alimentaires (festifs ou autres) », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

1/2

Suite de la décision N°2018 0231 portant sur la conclusion du marché public n°18D29 de fournitures colis festifs 2018

#### DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec la Société HELFRICH-FARRJOP, sise 3 rue des Prés à KIRRWILLER (67330), les marchés publics n°18D29, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis festifs sucrés-salés destinés aux personnes retraitées de la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, comme suit :

-n°18D29-1 pour le lot n°1 « Colis festifs destinés aux personnes vivant seules », (maximum de colis 500), pour un prix unitaire de 17,99 € HT (soit 19,50 € TTC);

-n°18D29-2 pour le lot n°2 « Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple », (maximum de colis 300), pour un prix unitaire de 29,17 € HT (soit 31,50 € TTC).

Les marchés publics entrent en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de leur notification et prennent fin à l'issue de l'admission définitive des prestations. Les colis doivent être livrés le vendredi 14 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- -Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- -Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- -Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel.
- -Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2 9 NOV. 2018 Fait à Noisiel, le

> Pour le Maire, et par délégation, Le Maire-Adjoint en charge des Finances, A

des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le - 3 DEC. 2018

Affiché en Mairie le - 3 DEC. 2018 Publié au Recueil des Actes Administratifs le - 3 DEC. 2018 Notifié le

2/2